

EN SAVOIR PLUS

L'apprentissage du vélo en ville

Des cours et des randonnées pour adultes et enfants sont une priorité. Cet enjeu se traduit par l'organisation de cours de "remise en selle", notamment pour les adultes, en partenariat avec les associations cyclistes. Il se fait aussi dans le cadre scolaire : des mallettes pédagogiques sont à disposition des écoles.

EN SAVOIR PLUS

Les événements vélo

Ponctuels ou réguliers, pour animer la vie cyclable parisienne. Sportif ou ludique comme le carnaval à vélo, la course relais entre les villes Vélib', Convergence... des événements seront également organisés pour marquer les différentes étapes du schéma vélo.



Animation vélo pour enfants, en bord de Seine

La démarche parisienne

AVEC PLUS DE 15 % DES DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS À VÉLO D'ICI 2020, PARIS SE FIXE L'OBJECTIF AMBITIEUX DE DEVENIR UNE CAPITALE MONDIALE DU VÉLO. LA VILLE DÉVOILE SON PLAN VÉLO 2015-2020 ET PRÉVOIT UN INVESTISSEMENT INÉDIT DE PLUS DE 150 MILLIONS D'EUROS QUI PERMETTRA NOTAMMENT DE DOUBLER LA LONGUEUR DES VOIES CYCLABLES D'ICI 2020.

Avec ce Plan Vélo 2015-2020, un nouveau réseau de voies, le REVe (Réseau Express Vélo), entièrement dédié aux vélos va voir le jour. Le réseau principal cyclable s'organisera autour de deux axes (Nord-Sud et Est-Ouest) et d'un axe passant sur les quais hauts de la Seine en rive gauche et en rive droite.

Complétant ce réseau structurant, le réseau secondaire maillera le territoire parisien pour assurer une couverture fine du réseau cyclable. (Une attention particulière sera apportée aux coupures que peuvent être les ponts, les places et les portes de Paris afin de faciliter les déplacements entre communes.)

À noter que les parcs et jardins de la

Ville autorisent la présence de vélos dans les parcs non clos. Les enfants comme les adultes peuvent circuler librement ou tenir le vélo à la main.

Le réseau cyclable

Les 700 km d'aménagements cyclables actuels passeront à 1 400 km en 2020.

Le stationnement

20 000 places de stationnement seront créées à Paris d'ici 2020. Ce renforcement de l'offre de surface permettra d'affiner la couverture du territoire en places de stationnement.

Autre objectif du Plan Vélo : développer le stationnement sécurisé par la création de consignes sécurisées dans des pôles d'échanges comme les grandes gares parisiennes ou sur l'espace public.

Mais l'enjeu est aussi d'aider les copropriétés à créer des locaux vélos grâce à des subventions.

Le vélo en libre-partage, Vélib'

Depuis 2007, date de mise en circulation du Vélib', les vélos ne cessent d'être améliorés (paniers, selle, vitesses...), les formules d'abonnement ont évolué (tarifs étudiants ou usagers utilisant Vélib' plus d'une demi-heure par trajet), l'application dédiée s'est développée (elle permet de connaître l'emplacement des stations et le nombre de Vélib' disponibles).

Pour continuer à répondre à ce succès populaire, la Ville reste entièrement mobilisée aux côtés de l'entreprise JC Decaux.

Les Vélib' électriques devraient également faire leur apparition.

Enfin, le service P'tit Vélib' a été expérimenté à l'été 2014 et a permis d'initier les enfants à l'apprentissage et la pratique du vélo.



Station Vélib', aux abords de la gare de Lyon

La logistique

Vélo et développement du commerce sont compatibles.

On peut dire que depuis le début des années 2000 une vingtaine de sociétés sont sur le marché des livraisons en triporteurs.

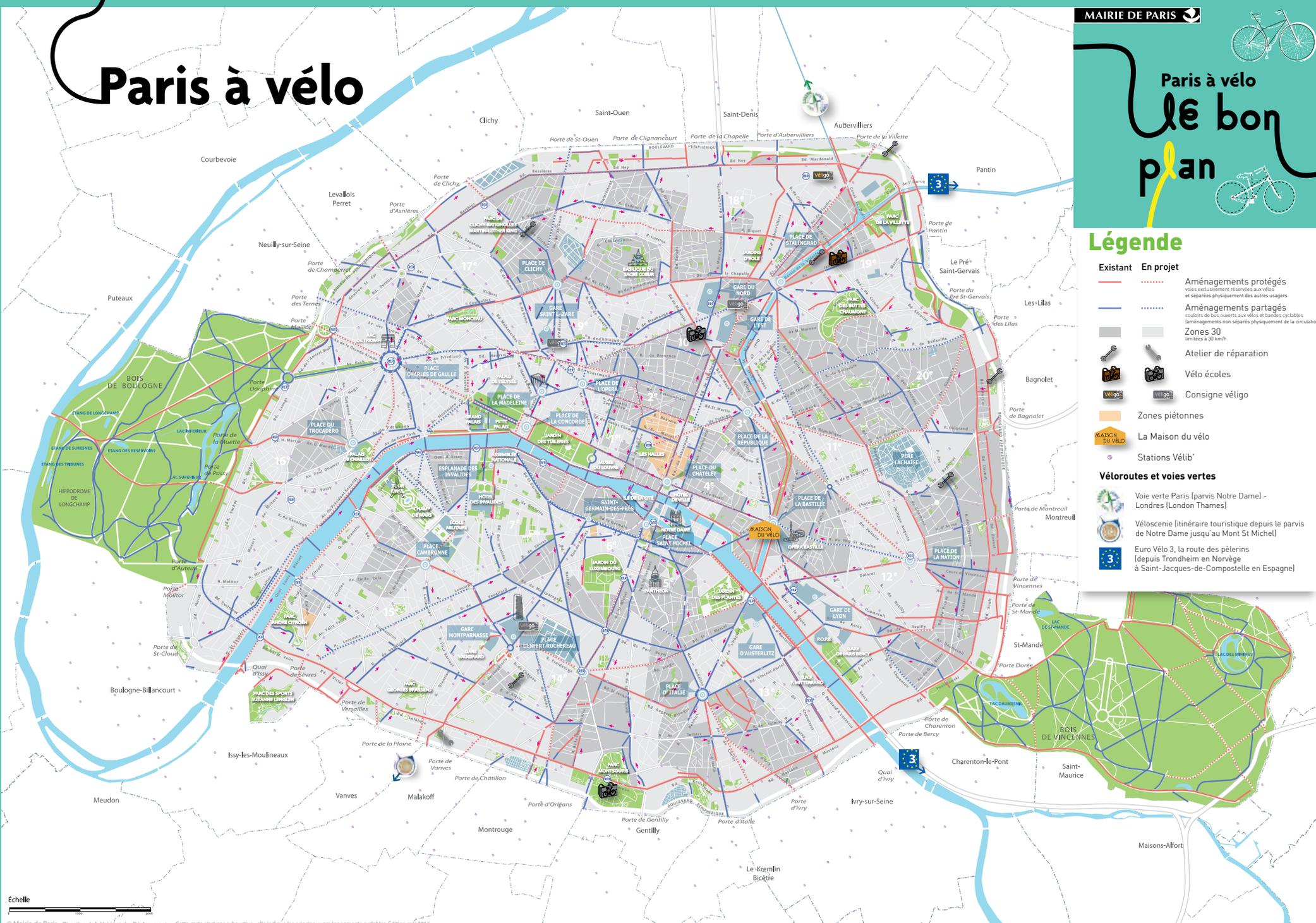
Elles emploient pour certaines des contrats d'insertion. Elles peuvent occuper des micros espaces de logistique urbaine (sur le territoire parisien) pour la préparation des tournées et le remisage de leurs triporteurs.

Paris à vélo



Légende

- | Existant | En projet | |
|-----------------------------------|-----------|---|
| | | Aménagements protégés
voies exclusivement réservées aux vélos
et séparées physiquement des autres usagers |
| | | Aménagements partagés
couloirs de bus ouverts aux vélos et bandes cyclables
(aménagement non séparé physiquement de la circulation) |
| | | Zones 30
limitées à 30 km/h |
| | | Atelier de réparation |
| | | Vélo écoles |
| | | Consigne véligo |
| | | Zones piétonnes |
| | | La Maison du vélo |
| | | Stations Vélib' |
| Véloroutes et voies vertes | | |
| | | Voie verte Paris (parvis Notre Dame) -
Londres (London Thames) |
| | | Véloscénie (itinéraire touristique depuis le parvis
de Notre Dame jusqu'au Mont St Michel) |
| | | Euro Vélo 3, la route des pèlerins
(depuis Trondheim en Norvège
à Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne) |



Echelle

© Mairie de Paris - Direction de la Voirie et des Déplacements - Cette carte n'est pas exhaustive; elle indique les principaux aménagements cyclables. Edition juillet 2015

La réglementation *pour aménager son local vélo*

Le Plan de déplacements urbains de la région Île-de-France (PDUIF)

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ont rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan de déplacements urbains (PDU) dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Le contenu des PDU est précisé par l'article L.1214-1 du code des transports.

Depuis la loi Libertés et responsabilités locales, c'est au STIF (Syndicat des transports d'Île-de-France) qu'il revient d'évaluer le PDUIF, de décider de sa mise en révision et de l'élaborer pour le compte des collectivités qui le constituent.

Il appartient ensuite au conseil régional d'arrêter le projet de PDUIF, de recueillir l'avis des collectivités ayant compétence en matière de transport, de sou-

mettre le plan à enquête publique et, enfin, de recueillir l'avis des autorités compétentes de l'État.

C'est à l'issue de ce processus que le conseil régional approuve le nouveau PDUIF.



EN SAVOIR PLUS

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)

Ce service déconcentré du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer prévoit les dispositions suivantes.

Type de logement	Logement inférieur ou égal à 2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus
Recommandations du Cerema	De 0,5 à 1 place par logement	De 1 à 1,5 place par logement	De 1,5 à 2 places par logement	De 2 à 2,5 places par logement
Règlementation du PLU ville de Paris*	3 % de la SDP	3 % de la SDP	3 % de la SDP	3 % de la SDP
Arrêté du 20 février 2012	0,75 m ²	1,5 m ²	1,5 m ²	1,5 m ²

* la surface requise correspond à un local pour vélos et poussettes. On peut estimer à 1,5 m² par vélo.

Pour les bureaux, l'arrêté de l'État oblige à créer 1,5 % de la SDP pour les vélos et poussettes. Sauf cas exceptionnel, la règle de la Ville est dans ce cas plus contraignante.

Le Plan local d'urbanisme (PLU)

L'article 12.3 du PLU définit les normes de stationnement des vélos et poussettes. Un ou plusieurs locaux fermés doivent être aménagés pour le stationnement des vélos et des poussettes, conformément aux normes minimales fixées ci-contre.

Les locaux destinés à cet usage doivent être accessibles facilement, et aménagés préférentiellement de plain-pied. Leur implantation en sous-sol peut être admise à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité technique. Dans ce cas, ils doivent être isolés du stationnement des véhicules à moteur et garantir de bonnes conditions de sécurité. Les normes déterminant la surface des locaux ou le nombre d'emplacements s'appliquent à la création de surfaces de plancher (SDP) de plus de 250 m². Ces surfaces doivent être réalisées au moins pour moitié dans des locaux clos et couverts. Dans le cas de fractionnement de la surface réglementaire, les locaux d'une surface inférieure à 8 m² ne sont pas pris en compte.

Normes :

- Habitation : au minimum 3 % de la surface de plancher des locaux.

- Bureau : surface au minimum égale à 3 % de la surface de plancher des locaux ; ou aménagements permettant le stationnement d'un nombre minimal de vélos (un vélo par tranche de 50 m² de SDP du projet), de type rack à plusieurs étages, comme présenté en page 9.

- Commerce, artisanat, industrie, entrepôt, construction et installation nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : la superficie à réserver au stationnement des vélos et des poussettes doit répondre aux besoins des utilisateurs, en fonction de la nature de l'établissement, de son fonctionnement et de sa situation géographique.

Dans le cas d'immeubles de logements ou de bureaux neufs

Dans le cas d'immeubles de logements ou de bureaux neufs si la surface de plancher est supérieure à 250 m², le PLU impose la création d'un ou de plusieurs locaux vélos et poussettes d'une surface minimale de 10 m² et de 3 % de la surface de plancher de l'immeuble.

Remarque : la superficie des locaux vélos et poussettes n'est pas comptée dans la surface de plancher, à la différence des locaux propreté situés dans un immeuble.

Dans le cas de bâtiments existants

Des contraintes existent quant à l'implantation, la volumétrie et l'accessibilité des locaux vélos et poussettes envisagés. Toute construction de plus 20 m² est soumise à un permis de construire.

Dans le cas de bâtiments avec espaces extérieurs

Le stationnement des vélos et poussettes peut être assuré dans les cours ou espaces libres, à condition de préserver les contraintes d'accessibilité, et plus généralement les conditions définies à l'article 13.3 du PLU. Les aires de stationnement doivent également être couvertes. Les vélos peuvent être stationnés soit verticalement soit horizontalement.



Parking abrité deux-roues

EN SAVOIR PLUS

Le permis de construire

Lors de l'instruction des permis de construire, une attention particulière sera portée sur la réalisation des emplacements vélos.



Concevoir son local

La localisation

Le choix du local vélos et poussettes est essentiel car il déterminera son usage. Ainsi, plus le local est accessible et proche de l'entrée principale de l'immeuble, plus il sera utilisé.

Dans les immeubles de logements, les locaux vélos et poussettes doivent être le plus fonctionnel possible. Le nombre de portes à franchir entre l'entrée de l'immeuble et le local doit être réduit au maximum. De même, il est recommandé d'éviter l'accès au local par des marches.

Le local doit être suffisamment grand et facilement repérable par une signalétique visible. Si le local est programmé dans la cour, il doit néanmoins garantir une protection des vélos et poussettes contre les intempéries.

Les critères

Le local vélos et poussettes doit être bien éclairé par des luminaires

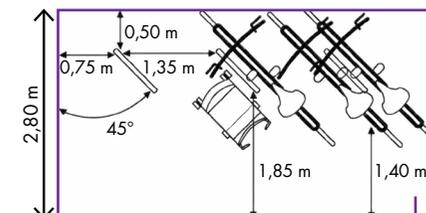
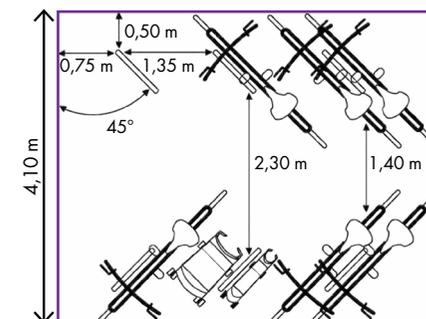
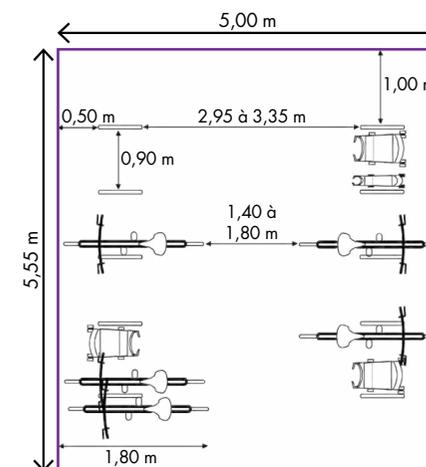
extérieurs et intérieurs. En complément, il doit être entretenu par des revêtements muraux et de sol appropriés. La présence d'attaches et leur adaptabilité à tout modèle de vélos permettent d'encourager la pratique de ce mode de déplacement.

La sécurité

Pour une meilleure sécurité, il faudra s'assurer que personne ne puisse s'introduire dans le local par des fenêtres mal protégées.

Exemples d'équipements d'attache

Compte tenu de la forme des locaux et de l'espace disponible, le stationnement pourra être organisé de différentes façons.



Aménagements pour vélos et poussettes

Les parcs à vélos

Rangement au sol

Ce sont des équipements de type arceaux (les plus efficaces contre le vol car ils permettent d'accrocher le cadre du vélo), râteliers, attache-vélos type pinces à vélo, poteaux... Il est nécessaire de laisser un espace suffisant entre les vélos afin de faciliter l'accroche et le maintien du vélo.

Rangement à la verticale

C'est un dispositif de suspension murale avec assistance d'un vérin hydraulique évitant l'effort de levage. Ce système peut être utilisé en fréquence intensive (le vérin doit être changé tous les deux ans).

Il s'agit d'accrocher le vélo au crochet, de tirer légèrement le vélo en arrière par la selle, et le vérin à gaz (type hayon arrière de voiture) se libère et remonte automatiquement le vélo en position de rangement.

Rangement superposé

L'utilisation de rack à plusieurs étages permet d'optimiser le nombre de places de stationnement au m². Le système de

rangement peut être manuel ou automatisé. Le modèle retenu pourra être choisi en fonction de la configuration du local et des conditions d'usage (facilité de maintenance, sécurisation...)



Rangement vélos sur rack double superposé



Parc à vélos avec rangement au sol sur racks simples



Local vélo sécurisé avec rangement vertical

EN SAVOIR PLUS

Une étude portant sur l'offre nouvelle de stationnement sécurisé, de petite capacité et démultipliée sur le territoire, est engagée afin de proposer ce service complémentaire aux cyclistes parisiens.

EN SAVOIR PLUS

Il existe aujourd'hui à Paris des vélo-écoles et des ateliers de réparation animés par des associations.

Trois d'entre-elles gèrent et animent La Maison du vélo, en partenariat avec la ville de Paris :

"Mieux se déplacer à bicyclette" (MDB),
"Animation, insertion, Culture vélo" (AICV)
et "Vélorution".

Abris à vélos sécurisés

Deux dispositifs vont être mis en œuvre pour proposer du stationnement sécurisé dans les gares :

- Les consignes sécurisées Véligo (dispositif proposé par le STIF) accessibles pour les seuls abonnés à un Pass Navigo.

La Ville souhaite mettre en service en association avec la SNCF et la RATP, des consignes Véligo dans des gares RER, des terminus de tramway ou des gares de correspondances métro.

- Des vélo-stations de plus grande ampleur et accessibles à tous les usagers. La Ville souhaite par ailleurs développer d'autres types de vélo-stations, non réservées aux usagers du Pass Navigo.



La Maison du vélo

Véligo

LES AIDES FINANCIÈRES

Vous êtes prêt à abandonner votre véhicule particulier et utiliser d'autres modes de déplacement ?

Une aide pour les parisiens aux véhicules immatriculés :

- avant 2001 pour les diesels,
- avant 1997 pour les essences.

La Mairie de Paris vous propose :

- Soit une aide de 400 € correspondant à la prise en charge partielle du Pass Navigo et de l'abonnement Vélib' pendant 1 an.
- Soit le remboursement de l'achat d'un vélo ou vélo à assistance électrique et d'éventuels accessoires dans la limite de 400 €. Cette aide est

cumulable avec le dispositif déjà en vigueur d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique* (VAE).

Aide au financement pour les copropriétés parisiennes qui installent des abris vélos sécurisés à usage de l'ensemble des résidents de l'immeuble : 50 % du montant total des travaux et équipements plafonnée à 2000 €.

**Aide d'un montant de 33 % du prix d'achat HT d'un vélo à assistance électrique (VAE) ou d'un cyclomoteur électrique, dans la limite de 400 € et de 10 deux-roues électriques par établissement implanté à Paris (aide réservée à certaines professions).*

ADRESSES UTILES

**Mairie de Paris
Direction de
l'urbanisme (DU)
Pôle accueil et service
à l'usager (PASU)
Service du permis
de construire et du
paysage de la rue**
6 promenade Claude
Lévi-Strauss
CS 51388
75639 Paris Cedex 13
Tél : 3975
www.paris.fr

**Agence nationale
de l'habitat (ANAH) -
Direction régionale et
interdépartementale
de l'hébergement et
du logement (DRIHL)**
5 rue Leblanc
75911 Paris Cedex 15
Tél : 01 82 52 51 00
www.anah.fr

**Centre d'études et
d'expertise sur les
risques, l'environnement,
la mobilité et
l'aménagement.
(Cerema)**
www.cerema.fr

**ADETEC
Bureau d'études au
service des politiques
alternatives de déplacements**
www.adetec-deplacements.com

**Ministère de
l'environnement,
de l'énergie et
de la mer (MEEM)**
www.developpement-durable.gouv.fr

**Acteurs du Paris
durable**
21 rue des Blancs-Manteaux
75004 Paris
www.acteursduparisdurable.fr

Maison du vélo
37 boulevard Bourdon
75004 Paris

Associations

*Mieux se déplacer à
bicyclette (MDB)*
www.mdb-idf.org

*Animation, insertion,
culture vélo (AICV)*
aicv.net

Vélorution
velorution.org

**Agence des mobilités
électriques (AME)**
112 quater rue Marcadet
75018 Paris
www.asso-ame.com

ADEME Île-de-France
Agence de l'environnement
et de la maîtrise de l'énergie
6-8 rue Jean Jaurès
92807 Puteaux Cedex
www.ademe.fr

Ont contribué à l'élaboration de ce cahier : APC (agence parisienne du climat), mairie de Paris - Crédits : Altinnova - CA Marne et Gondoire - Certu - mairie de Paris, DICOM, Hélène Cardi, Jean-Baptiste Gurliat, Sophie Robichon, Anne Thomes, Marc Verhille - DU, Christophe Jacquet, Jacques Leroy, Guy Picard - DVD, Bernard Pedretti, Ecedi pour la mairie de Paris - SNCF Gares&Connexions - STIF, Christophe Recoura - Conception : mairie de Paris, direction de l'urbanisme, Service communication et concertation



Retrouvez tous les cahiers HABITER DURABLE et des exemples de bonnes pratiques sur www.paris.fr
>> SERVICES ET INFOS PRATIQUES >> Urbanisme et équipements publics >> Demandes d'autorisations >> Aides spécifiques